

A. Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

B. Programme d'enseignement professionnel

---

## **Dessinateur d'intérieurs/Dessinatrice d'intérieurs**

A

### **Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage**

du 29 octobre 1998

---

*Le Département fédéral de l'économie,*

vu les art. 12, al. 1, 39, al. 1, et 43, al. 1, de la loi fédérale du 19 avril 1978<sup>1</sup> sur la formation professionnelle (appelée ci-après «la loi»);

vu les art. 1, al. 1, 9, al. 3 à 6, 13 et 32 de l'ordonnance y relative du 7 novembre 1979<sup>2</sup>,

*arrête:*

#### **1 Apprentissage**

#### **11 Modalités**

**Art. 1** Dénomination de la profession, début et durée de l'apprentissage

<sup>1</sup> La dénomination officielle de la profession est dessinateur d'intérieurs, dessinatrice d'intérieurs.

<sup>2</sup> Le dessinateur d'intérieurs est le collaborateur technique d'un architecte d'intérieurs ou d'un groupe d'étude pour la planification des aménagements d'intérieurs et assume à ce titre une partie des travaux de conception.

<sup>3</sup> La formation comprend:

- l'étude des plans, l'établissement de descriptifs concernant le matériel et les travaux,
- l'établissement de plans d'ouvrages, la réalisation de croquis et de représentations en perspective
- la réalisation de maquettes simples d'architecture d'intérieurs.

<sup>1</sup> RS 412.10

<sup>2</sup> RS 412.101

<sup>4</sup> L'apprentissage dure quatre ans. Son début coïncide avec celui de l'année scolaire de l'école professionnelle fréquentée.

## **Art. 2** Exigences concernant l'entreprise

<sup>1</sup> Les apprentis ne peuvent être formés que par des entreprises à même de dispenser une formation complète selon le programme fixé à l'art. 5.

<sup>2</sup> Les entreprises qui ne sont pas en mesure de dispenser une formation complète dans toutes les disciplines définies à l'art. 5 ne sont autorisées à former des apprentis que si elles s'engagent à leur faire acquérir dans une autre entreprise les connaissances professionnelles et les techniques qu'elles ne peuvent enseigner. Le nom de la seconde entreprise, le contenu et la durée de la formation complémentaire doivent figurer dans le contrat d'apprentissage.

<sup>3</sup> Sont habilités à former des apprentis:

- a. Les architectes d'intérieurs ESAA ou les personnes qui possèdent une formation équivalente et disposent d'une pratique professionnelle de deux ans au minimum;
- b. Les architectes EPF et ETS qui disposent d'une pratique professionnelle de deux ans au minimum;
- c. Les dessinateurs d'intérieurs qualifiés et les dessinateurs en bâtiment qualifiés qui disposent d'une pratique professionnelle de cinq ans au minimum;
- d. Les menuisiers diplômés et les techniciens ET en menuiserie qui disposent d'une pratique professionnelle de deux ans au minimum dans la conception d'intérieurs.

<sup>4</sup> L'entreprise assure à l'apprenti une formation systématique; celle-ci lui est dispensée d'après un guide méthodique type<sup>3</sup> établi conformément à l'art. 5 du présent règlement.

<sup>5</sup> L'autorité cantonale compétente juge de l'aptitude des entreprises à former des apprentis. Les dispositions générales de la loi sont réservées.

## **Art. 3** Nombre maximum d'apprentis

<sup>1</sup> L'entreprise est autorisée à former:

- |                    |  |
|--------------------|--|
| un apprenti,       | si le maître d'apprentissage travaille seul; un second apprenti peut commencer son apprentissage lorsque le premier entre dans sa dernière année de formation; |
| deux apprentis,    | si elle occupe en permanence au moins deux professionnels;   |
| un apprenti en sus | pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnels occupés en permanence dans l'entreprise.  |

<sup>3</sup> L'Association suisse des architectes d'intérieur (VSI.ASAI.) fournit sur demande le guide méthodique type.

<sup>2</sup> Sont réputés professionnels ou maîtres d'apprentissage au sens de l'al. 1 les architectes d'intérieurs ESAA, les architectes EPF et ETS, les dessinateurs d'intérieurs qualifiés, les dessinateurs en bâtiment qualifiés, les menuisiers diplômés et les techniciens ET en menuiserie pouvant justifier d'une certaine expérience dans la conception d'intérieurs.

<sup>3</sup> L'entreprise veille à engager les apprentis à intervalles réguliers afin de les répartir de manière équilibrée sur les années d'apprentissage.

## **12 Programme de formation dans l'entreprise**

### **Art. 4 Dispositions générales**

<sup>1</sup> Dès le début de l'apprentissage, l'entreprise assigne à l'apprenti un poste de travail convenable et met à sa disposition les installations nécessaires. Le contrat d'apprentissage règle l'acquisition des outils personnels.

<sup>2</sup> L'apprenti est mis en garde en temps utile contre les risques d'accidents et d'atteinte à la santé inhérents aux divers travaux, ainsi que contre les répercussions de ses activités sur l'environnement. Il reçoit les prescriptions et les recommandations de sécurité, qui lui sont expliquées.

<sup>3</sup> Afin de développer son habileté professionnelle, l'apprenti répète à certains intervalles les mêmes travaux pratiques. On le forme de sorte qu'il soit capable, au terme de l'apprentissage, de s'acquitter seul et en un temps raisonnable de tous les travaux pratiques énumérés dans le programme de formation.

<sup>4</sup> L'apprenti tient un journal de travail<sup>4</sup> dans lequel il note régulièrement ses expériences, les travaux importants qu'il a exécutés et les connaissances professionnelles qu'il a acquises. En outre, il tient un album de croquis. Tous les mois, le maître d'apprentissage contrôle et signe le journal de travail ainsi que l'album de croquis. A l'examen de fin d'apprentissage, l'apprenti présente ces deux documents qui sont pris en considération lors de l'appréciation des connaissances professionnelles.

<sup>5</sup> Le maître d'apprentissage établit périodiquement, en règle générale chaque semestre, un rapport<sup>5</sup> sur le niveau de formation atteint par l'apprenti et s'en entretient avec lui. Ce rapport est porté à la connaissance du représentant légal de l'apprenti.

### **Art. 5 Travaux pratiques et connaissances professionnelles**

<sup>1</sup> Les objectifs généraux définissent dans leurs grandes lignes les connaissances et le savoir-faire exigés de l'apprenti au terme de chacune des étapes de sa formation; les objectifs particuliers précisent les objectifs généraux.

<sup>4</sup> La VSI.ASAI. fournit sur demande le guide méthodique type, les feuilles pour le journal de travail et l'album de croquis, ainsi que les indications sur la manière de les tenir.

<sup>5</sup> L'office cantonal de la formation professionnelle ou la *Deutschschweizerische Berufs-bildungsämterkonferenz* (DBK) fournit sur demande les formules servant à consigner le rapport sur la formation.

*Remarque:*

Une place majeure est accordée au dessin, aux esquisses et au développement de la capacité de représentation visuelle.

<sup>2</sup> *Objectifs généraux* pour chaque année d'apprentissage:

*Première année*

- Connaître les techniques de travail, de dessin et d'écriture et savoir se servir des instruments à disposition
- Réaliser des plans d'éléments d'agencement et d'agencements simples
- Réaliser des croquis à l'échelle
- Connaître les professions intervenant dans l'aménagement d'intérieurs
- Expliquer et mettre en pratique les principes élémentaires de construction

*Deuxième année*

- Elaborer des projets sur la base de données
- Réaliser des croquis et des plans d'ensemble
- Etablir des plans d'exécution d'objets simples
- Dresser des listes de matériaux et établir des descriptifs
- Effectuer des contrôles de chantier et des visites d'atelier dans la mesure où les agencements en cours de réalisation ou en cours d'étude l'exigent
- Réaliser des maquettes d'agencement simples
- Assurer le contrôle des offres et des décomptes de prestations

*Troisième année*

- Elaborer des projets sur la base d'une proposition d'aménagement
- Réaliser des croquis et des plans d'ensemble
- Etablir des plans d'exécution et des plans de détail pour des travaux d'aménagement
- Lever les plans d'ouvrages existants
- Connaître le déroulement général des travaux de construction ainsi que la planification des délais
- Participer aux séances avec les ingénieurs spécialisés et les entrepreneurs

*Quatrième année*

- Elaborer des croquis de projet sur la base d'une proposition d'aménagement
- Etablir des plans d'exécution et des plans de détail pour des travaux d'aménagement compliqués
- Etablir des formules d'offre et des descriptifs
- Connaître l'administration de la construction ainsi que les prescriptions SIA relatives aux métrés

- Exécuter des travaux simples: assurer la planification et la surveillance des délais ainsi que le contrôle des travaux de construction
- Participer activement aux séances avec les ingénieurs spécialisés et les entrepreneurs

<sup>3</sup> *Objectifs particuliers* pour chaque domaine de formation:

### **Organisation du bureau**

- énumérer les professions et institutions intervenant dans l'aménagement d'intérieurs et décrire leurs tâches respectives
- citer et utiliser les documentations importantes telles que les normes, le Catalogue des articles normalisés et autres ouvrages de référence
- constituer une documentation sur les matériaux

### **Organisation du travail**

- aménager le poste de travail et le maintenir en ordre
- se procurer de la documentation de travail et la mettre à profit
- évaluer les temps nécessaires à l'exécution des divers travaux du dessinateur d'intérieurs
- enregistrer et archiver les dossiers et les plans

### **Technique du dessin**

#### *Supports du dessin*

- distinguer les diverses sortes de papier et en connaître la désignation
- citer les formats de dessin
- reproduire, effacer, couper et plier des dessins

#### *Instruments de dessin*

- utiliser et entretenir les instruments de dessin usuels dans l'entreprise d'apprentissage

#### *Dessin à main levée*

- réaliser des esquisses de dessin technique et des croquis à main levée

#### *Dessin avec accessoires*

- distinguer et savoir dessiner les différents types de traits
- hachurer et/ou teinter des surfaces
- utiliser des feuilles autocollantes

#### *Écritures*

- distinguer les types d'écriture, leurs dimensions et les espacements entre caractères
- être capable d'écrire à la main et au chablon ces différents types d'écriture

## *Couleurs*

- colorier des plans
- mélanger des couleurs

## **Etude des plans**

### *Principes régissant l'établissement des plans*

- distinguer les étapes de travail telles qu'étude de projet, avant-projet, projet de construction, plans d'exécution et plans de détail
- savoir lire et interpréter les plans de projet, les plans d'exécution, les plans de détail et les plans de spécialistes
- connaître et utiliser les normes de projection
- expliquer et utiliser les normes de représentation
- différencier les échelles de réduction et les convertir
- connaître les symboles techniques et les symboles de représentation
- être à même de représenter correctement les cotes d'un plan
- établir la répartition des plans et effectuer des représentations graphiques

### *Plans*

- dessiner des plans de projet, des plans d'exécution et des plans de détail en respectant les normes de représentation, de cotation et d'inscription
- dessiner des représentations en perspective
- établir des croquis pour des détails de construction

### *Descriptifs*

- établir des descriptifs de travail, d'exécution et de pose

## **Maquettes et assemblage de matériaux**

- confectionner des maquettes
- échantillonner des matériaux

## **Connaissance des matériaux**

- citer les principaux matériaux utilisés en aménagement d'intérieurs et dans la construction en général, et en décrire l'origine ou la provenance, les propriétés et les possibilités d'emploi
- expliquer les divers traitements de surface possibles selon les matériaux
- nommer les aspects écologiques liés aux matériaux de construction et les exigences pour un recyclage de ceux-ci respectueux de l'environnement

## **Constructions**

- décrire et utiliser les principales constructions en bois et en dérivés du bois ainsi que tous les matériaux et éléments de construction utilisés dans l'aménagement d'intérieurs
- écrire et mettre en pratique les notions fondamentales relatives aux installations techniques du bâtiment
- expliquer les notions de base concernant le gros oeuvre
- expliquer des constructions simples et en décrire les matériaux

## **Normes de cotation**

- citer et utiliser les normes de cotation courantes dans l'aménagement d'intérieurs (cotes de fonction)
- citer et utiliser les normes de cotation usuelles relatives aux principaux matériaux de construction, bâtiments et éléments d'aménagement

## **Métrage et cotes**

- appliquer les systèmes de métrage en usage dans la construction
- employer les instruments de mesure et les moyens auxiliaires les plus courants
- tracer des traits de niveau à 1 mètre et déterminer la hauteur des sols
- mesurer les éléments d'agencement, les locaux, les bâtiments et les installations techniques du bâtiment

## **Planification et surveillance des chantiers**

- décrire et coordonner le déroulement des divers travaux d'agencement
- contrôler la concordance entre les plans et l'exécution
- effectuer les contrôles de qualité et d'exécution ordinaires
- contrôler les métrés
- citer les mesures relatives à la protection de l'environnement et à l'élimination des déchets
- décrire le déroulement des travaux et les techniques de pose

## **Prévention des accidents**

- respecter les mesures de prévention des accidents lors de la planification et de l'exécution
- connaître les principes fondamentaux en matière de responsabilité civile
- décrire et respecter les mesures de prévention les plus importantes sur les chantiers et dans les ateliers

## **Administration du bâtiment**

- expliquer sommairement les normes déterminantes de la SIA ainsi que les prescriptions de la police des bâtiments et de la police du feu
- établir des programmes de construction simples
- contrôler des décomptes
- rédiger la correspondance ainsi que de brefs rapports
- demander des offres aux entrepreneurs

## **Stage pratique à l'atelier et sur le chantier**

Les visites de chantiers et/ou d'ateliers doivent compléter les connaissances pratiques des matériaux, des techniques et du déroulement des travaux dans les principaux métiers de la construction. Au moins quatre semaines seront réservées à ces visites.

## **13 Formation à l'école professionnelle**

### **Art. 6**

L'école professionnelle dispense l'enseignement obligatoire conformément au programme d'enseignement établi par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie<sup>6</sup>.

## **2 Examen de fin d'apprentissage**

### **21 Organisation**

#### **Art. 7 Généralités**

<sup>1</sup> L'examen de fin d'apprentissage doit établir si l'apprenti a atteint les objectifs fixés dans le règlement d'apprentissage et dans le programme d'enseignement.

<sup>2</sup> Les cantons organisent l'examen.

#### **Art. 8 Déroulement**

<sup>1</sup> L'examen a lieu dans l'entreprise où s'est fait l'apprentissage, dans une autre entreprise qui s'y prête ou dans une école professionnelle. L'apprenti dispose d'un poste de travail et des installations nécessaires. En le convoquant à l'examen, on lui indiquera le matériel et les moyens auxiliaires qu'il doit apporter.

<sup>2</sup> L'apprenti ne prend connaissance des sujets d'examen qu'au début de l'épreuve; il reçoit au besoin les explications nécessaires.

<sup>6</sup> Annexe au présent règlement.

## **Art. 9** Experts

<sup>1</sup> L'autorité cantonale nomme les experts. La préférence est donnée aux personnes qui ont suivi un cours d'experts.

<sup>2</sup> Afin de pouvoir porter un jugement objectif et complet sur les prestations du candidat, les experts veillent à ce que celui-ci répartisse judicieusement son temps entre les différents travaux prescrits. Ils l'informent que la note 1 sera attribuée à tout travail non exécuté.

<sup>3</sup> Un expert au moins surveille constamment et consciencieusement l'exécution des travaux d'examen. Il consigne par écrit ses observations sur le déroulement de l'épreuve.

<sup>4</sup> Deux experts au moins procèdent aux examens oraux; l'un d'eux prend des notes sur le déroulement de l'interrogation.

<sup>5</sup> Les experts examinent les candidats calmement et avec bienveillance. Leurs remarques doivent être objectives.

<sup>6</sup> Deux experts au moins évaluent les travaux d'examen.

## **22 Branches et matières d'examen**

### **Art. 10** Branches d'examen

L'examen porte sur les branches suivantes:

- a. Travaux pratiques 20 h
- b. Connaissances professionnelles 3 h
- c. Culture générale (selon le règlement concernant la branche de culture générale à l'examen de fin d'apprentissage des professions de l'industrie et de l'artisanat).

### **Art. 11** Matières d'examen

<sup>1</sup> Les exigences posées aux candidats lors de l'examen doivent rester dans les limites des objectifs généraux énumérés à l'art. 5 et dans le programme d'enseignement professionnel. Les objectifs particuliers servent à fixer les sujets d'examen.

#### *Travaux pratiques<sup>7</sup>*

<sup>2</sup> A l'exception de l'établissement des plans, qui peut se faire en partie par CAO, l'apprenti exécute par soi-même les travaux énumérés ci-dessous. Cette exécution se fait dans le cadre d'un travail de projet, sauf en ce qui concerne le métrage:

- Croquis de présentation
- Plans d'exécution
- Plans de détail
- Croquis de détail

<sup>7</sup> La VSLASAI fournit sur demande les instructions et le détail des exigences relatives à l'examen.

- Dessin perspectif
- Descriptif d'exécution/Demande d'offre
- Métrage

*Connaissances professionnelles*

<sup>3</sup> L'examen porte sur les disciplines suivantes:

- |  |   |                   |     |
|--|---|-------------------|-----|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances professionnelles générales, constructions, planification des travaux, prescriptions, prévention des accidents</li> <li>- Science des matériaux</li> <li>- Calcul professionnel</li> </ul> | } | écrit et/ou oral, | 2 h |
|  |   | écrit             | 1 h |

Du matériel d'illustration est utilisé lors des examens oraux.

## 23 Appréciation des travaux et détermination des notes

### Art. 12 Appréciation des travaux

<sup>1</sup> Les travaux d'examen sont appréciés dans les branches et sur les points suivants:

Branche: *Travaux pratiques*

- 1 Croquis de présentation
- 2 Plans d'exécution
- 3 Plans de détail/Croquis de détail
- 4 Dessin perspectif
- 5 Descriptif d'exécution/Demande d'offre
- 6 Métrage
- 7 Journal de travail (contenu, présentation) et album de croquis

Branche: *Connaissances professionnelles*

- 1 Connaissances professionnelles générales
- 2 Constructions
- 3 Planification des travaux, prescriptions, prévention des accidents
- 4 Science des matériaux
- 5 Calcul professionnel

<sup>2</sup> Pour chaque point d'appréciation, la note est attribuée conformément à l'art. 13. Si, pour déterminer la note se rapportant à un point d'appréciation, on fait préalablement usage de notes auxiliaires, celles-ci seront établies compte tenu de l'importance des travaux auxquels elles se réfèrent dans l'ensemble du point d'appréciation<sup>8</sup>.

<sup>3</sup> Les notes de branche correspondent à la moyenne des notes attribuées à chacun des points d'appréciation; elles sont arrondies à la première décimale.

<sup>8</sup> La VSIASAI. fournit sur demande les formules d'inscription des notes.

### **Art. 13** Notes

<sup>1</sup> La valeur des travaux exécutés s'exprime par des notes échelonnées de 1 à 6. Les notes égales ou supérieures à 4 traduisent des résultats suffisants; celles qui sont inférieures à 4 des résultats insuffisants. Excepté les demi-notes, les notes intermédiaires ne sont pas admises.

<sup>2</sup> Echelle des notes

Note	Travail fourni
6	Très bon, qualitativement et quantitativement
5	Bon, répondant bien aux objectifs
4	Satisfaisant aux exigences minimales
3	Faible, incomplet
2	Très faible
1	Inutilisable ou non exécuté

### **Art. 14** Résultat de l'examen

<sup>1</sup> Une note globale exprime le résultat de l'examen de fin d'apprentissage; elle se calcule d'après les notes de branche suivantes:

- Travaux pratiques (compte double),
- Connaissances professionnelles,
- Enseignement professionnel (note d'école),
- Culture générale.

<sup>2</sup> La note globale correspond à la somme des notes de branche, divisée par 5; elle est arrondie à la première décimale.

<sup>3</sup> L'examen est réussi si la note des travaux pratiques et la note globale sont égales ou supérieures à 4,0.

<sup>4</sup> La note de la branche «Enseignement professionnel» correspond à la moyenne des notes suivantes:

- a. note d'école, résultant des notes obtenues dans les branches de l'enseignement professionnel aux bulletins semestriels et
- b. note obtenue à l'examen général intermédiaire, au terme du 6<sup>e</sup> semestre, dans les branches «Dessin de base», «Science naturelles» et «Technique d'agencement».

<sup>5</sup> La note d'école reste acquise pour les candidats qui repassent l'examen mais qui ne fréquentent plus l'école professionnelle. Pour ceux qui retournent à l'école professionnelle, on tiendra compte de la nouvelle note d'école, conformément à l'art. 14, al. 4, let. a.

<sup>6</sup> La note de la branche «Connaissances professionnelles» sera prise en considération et comptera double, en lieu et place de la note d'école dans cette branche, pour les candidats qui sont admis à l'examen en vertu de l'art. 41, al. 1, LFPr et qui disposent de notes semestrielles pour moins de la moitié de la durée de l'apprentissage.

**Art. 15** Rapport des experts et feuille d'examen

<sup>1</sup> Si un candidat affirme ne pas avoir acquis certaines connaissances professionnelles fondamentales ni avoir été initié à des techniques de travail élémentaires, les experts ne tiennent pas compte de ses déclarations; ils les consignent toutefois dans leur rapport.

<sup>2</sup> Si l'examen révèle des lacunes dans la formation professionnelle ou scolaire du candidat, les experts en font mention sur la feuille d'examen et y précisent leurs constatations.

<sup>3</sup> Le rapport et la feuille d'examen sont signés par les experts et remis sans délai à l'autorité cantonale compétente.

**Art. 16** Certificat de capacité

Le candidat qui a réussi l'examen de fin d'apprentissage reçoit le certificat fédéral de capacité et est autorisé à porter l'appellation légalement protégée de «dessinateur d'intérieurs qualifié»/«dessinatrice d'intérieurs qualifiée».

**Art. 17** Voies de droit

Les recours concernant l'examen de fin d'apprentissage sont régis par le droit cantonal.

**3 Dispositions finales**

**Art. 18** Abrogation du droit en vigueur

Le règlement du 1<sup>er</sup> février 1982<sup>9</sup> concernant l'apprentissage et l'examen de fin d'apprentissage de dessinateur d'intérieurs est abrogé.

**Art. 19** Dispositions transitoires

<sup>1</sup> Les apprentis ayant commencé leur apprentissage avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 l'achèvent selon l'ancien règlement.

<sup>2</sup> Les candidats qui répètent l'examen peuvent sur demande le subir jusqu'au 31 décembre 2005 selon l'ancien règlement.

**Art. 20** Entrée en vigueur

Les prescriptions relatives à l'apprentissage entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999, celles qui concernent l'examen de fin d'apprentissage le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

29 octobre 1998

Département fédéral de l'économie:

Couchepin

<sup>9</sup> FF 1982 II 133

# Dessinateur d'intérieurs/Dessinatrice d'intérieurs

B

## Programme d'enseignement professionnel

du 29 octobre 1998

---

*L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT),*

vu l'art. 28 de la loi fédérale du 19 avril 1978<sup>10</sup> sur la formation professionnelle;  
vu l'art. 16, al. 1, de l'ordonnance du 14 juin 1976<sup>11</sup> sur l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles professionnelles,

*arrête:*

### 1 Généralités

L'école professionnelle dispense à l'apprenti, dans les limites du présent programme d'enseignement, les connaissances professionnelles théoriques qui lui sont nécessaires pour exercer sa profession, ainsi que des notions de culture générale. Cet enseignement tient compte des objectifs fixés à l'art. 5 du règlement d'apprentissage et de leur répartition par année. Les programmes de travail internes établis sur cette base par l'école sont remis, sur demande, aux entreprises formant des apprentis.

Les classes sont constituées par année d'apprentissage. Toute dérogation à cette règle requiert l'approbation de l'autorité cantonale et de l'OFFT.

L'enseignement obligatoire est dispensé si possible par jours entiers d'école par semaine. Le demi-jour d'école supplémentaire pendant la première année d'apprentissage peut être intégré dans des cours blocs indépendants. Un jour entier ne doit pas comprendre plus de neuf leçons, un demi-jour plus de cinq, gymnastique et sport inclus<sup>12</sup>.

### 2 Organisation de l'enseignement

Les nombres de leçons indiqués ci-après sont obligatoires. Toute dérogation quant à leur répartition sur les années d'apprentissage requiert l'approbation de l'autorité cantonale et de l'OFFT.

<sup>10</sup> RS 412.10

<sup>11</sup> RS 415.022

<sup>12</sup> Si l'enseignement professionnel est dispensé sous forme de cours intercantonaux, l'organisation en est régie par le règlement de ces cours.

Branches	Années				Total des leçons
	1	2	3	4	
1 Dessin de base	180	40	80	–	300
2 Sciences naturelles	80	40	40	–	160
3 Technique d'agencement	100	120	80	–	300
4 Projets d'agencements	–	–	–	200	200
5 Culture générale	120	120	120	120	480
6 Gymnastique et sport	80	40	40	40	200
<b>Total</b>	<b>560</b>	<b>360</b>	<b>360</b>	<b>360</b>	<b>1640</b>
Jours d'école par semaine	1½	1	1	1	

### 3 Matières d'enseignement

Les objectifs généraux énoncés ci-après définissent dans leurs grandes lignes les connaissances et aptitudes exigées de l'apprenti au terme de sa formation. Les objectifs particuliers précisent les objectifs généraux.

#### 31 Dessin de base (COA incluse) (300 leçons)

Le dessin constitue un moyen de communication fondamental entre tous les professionnels de la construction. Le dessin comprend les branches suivantes: dessin à main levée, dessin perspectif, dessin topographique, dessin de plans, aménagement architectural et styles d'architecture. Les branches de dessin ont pour but de développer la faculté d'observation, la capacité de représentation visuelle, la capacité d'abstraction et l'habileté manuelle dans le travail avec des moyens de représentation. L'enseignement consacré à l'aménagement architectural et aux styles d'architecture vise l'acquisition des principes élémentaires dans ces domaines. Au cours de la première et de la deuxième année d'apprentissage, des notions de base concernant le dessin à l'aide de la CAO sont dispensées.

#### 311 Dessin à main levée et dessin perspectif

##### *Objectifs généraux*

- Exercer l'art du croquis et des proportions exactes
- Maîtriser graphiquement les problèmes d'espace et de surface
- Appliquer les règles de la représentation en perspective

##### *Objectifs particuliers*

- Dessiner les parties d'ouvrage, les objets d'aménagement et les espaces intérieurs plus ou moins complexes selon la nature de l'élément et selon les types de plan
- Utiliser différents instruments de dessin et modes de représentation

## **312 Dessin topographique**

### *Objectifs généraux*

- Exprimer en deux dimensions des éléments en trois dimensions et des systèmes spatiaux
- Exprimer en trois dimensions des dessins en deux dimensions

### *Objectifs particuliers*

- Utiliser les méthodes de projection sur deux et sur trois plans
- Utiliser les méthodes simples de la géométrie descriptive en combinaison avec les mathématiques
- Représenter des axonométries

## **313 Dessin de plans**

### *Objectifs généraux*

- Savoir appliquer les règles générales du dessin technique
- Lire et interpréter les types de plans usuels dans la branche
- Expliquer et utiliser les normes et les prescriptions régissant le dessin technique

### *Objectifs particuliers*

- Expliquer et utiliser les types de papier, les formats, les échelles de représentation, les instruments, les types de traits, les types d'écritures, les symboles et la cotation
- Réaliser des croquis de présentation et des plans d'exécution d'une manière générale (agencements en bois et en métal, corps de bâtiment bordant l'agencement)
- Appliquer les normes et les prescriptions relatives aux dimensions, aux formes et aux matériaux

## **314 Aménagement architectural et styles d'architecture**

### *Objectif général*

- Décrire et appliquer les notions fondamentales de formes, de couleurs et d'histoire de l'architecture

### *Objectifs particuliers*

#### *Etude des formes*

- acquérir les bases élémentaires de l'aménagement architectural
- mettre en évidence les rapports de grandeur entre l'espace, l'objet et les dimensions normales de l'être humain

### *Etude des couleurs*

- acquérir et mettre en pratique les bases de la théorie des couleurs
- établir des concepts de couleur

### *Styles d'architecture*

- expliquer l'histoire de l'architecture occidentale dans ses grandes lignes
- distinguer les principaux styles d'architecture (architecture, agencement et mobilier)
- illustrer les rapports entre l'architecture et son contexte socioculturel à l'aide d'un exemple pertinent

## **32 Sciences naturelles (bases) (160 leçons)**

L'enseignement des sciences naturelles porte sur les règles et processus mathématiques, physiques et chimiques déterminants pour la profession. L'accent est mis avant tout sur la compréhension des problèmes d'aménagement intérieur et d'écologie. Il est par conséquent judicieux de coordonner cet enseignement avec celui de la technique d'agencement.

## **321 Calcul professionnel**

### *Objectifs généraux*

- Effectuer par soi-même des calculs professionnels à variables, dans le domaine des nombres réels
- Savoir utiliser la calculatrice

### *Objectifs particuliers*

#### *Algèbre*

- effectuer des calculs à l'aide des quatre opérations fondamentales et des puissances
- résoudre des équations du premier degré à une inconnue

#### *Planimétrie*

- calculer la surface d'un triangle, d'un carré, d'un cercle et d'une partie de cercle
- résoudre des problèmes à l'aide du théorème de Pythagore et de la méthode de Héron

#### *Trigonométrie*

- expliquer les fonctions trigonométriques de l'angle aigu et les appliquer au calcul des triangles rectangles

### *Stéréométrie*

- calculer les surfaces et les volumes des corps suivants: parallélépipèdes, prismes, pyramides, cylindres, cônes et sphères

### *Arithmétique générale*

- savoir calculer les pourcentages, les intérêts, les coûts et les métrés

## **322 Physique et chimie de la construction**

### *Objectifs généraux*

- Expliquer les processus physiques et chimiques simples jouant un rôle déterminant dans l'aménagement d'intérieurs
- Mettre en évidence les aspects de la protection de l'environnement en rapport avec l'aménagement d'intérieurs

### *Objectifs particuliers*

#### *Notions fondamentales de physique*

- utiliser les unités de base du système SI (longueur, masse, temps, température)

#### *Statique du bâtiment*

- connaître les principes régissant la statique du bâtiment

#### *Thermodynamique*

- connaître les notions fondamentales de thermodynamique
- être à même de calculer les échanges de chaleur et d'interpréter les résultats

#### *Humidité*

- connaître les notions de base en matière d'humidité
- démontrer par calcul les rapports entre la température et l'humidité de l'air

#### *Acoustique*

- connaître les principes régissant l'acoustique du bâtiment
- décrire les principes de l'isolation phonique contre les bruits aérauliques et les bruits d'impact ainsi que les principes d'absorption phonique

#### *Chimie*

- nommer les caractéristiques structurelles fondamentales de la matière
- décrire les notions fondamentales qui interviennent dans la construction, et tout particulièrement dans l'aménagement d'intérieurs
- protection de l'environnement: décrire l'utilisation des produits chimiques, prendre des mesures adéquates pour l'élimination des déchets lors de transformations, réaliser des agencements respectant mieux l'environnement

### **33                    Technique d'agencement (300 leçons)**

La technique d'agencement englobe la construction des aménagements et les parties du bâtiment. L'enseignement de la construction est non seulement corrélé avec la science des matériaux et les sciences naturelles, mais aussi avec l'aménagement architectural. Les installations techniques du bâtiment font également partie intégrante de la technique d'agencement.

### **331                    Science des matériaux**

#### *Objectifs généraux*

- Nommer les principaux matériaux utilisés dans l'aménagement et la construction et en décrire les propriétés
- Être à même d'utiliser ces matériaux à bon escient

#### *Objectifs particuliers*

- Connaître les caractéristiques des matériaux et les utiliser à bon escient
- Prendre en compte la biocompatibilité des matériaux par rapport à l'être humain, à la faune et à la flore
- Expliquer les possibilités d'élimination
- Reconnaître et décrire les matériaux suivants
  - pierres naturelles et pierres artificielles
  - mortier et béton
  - matériaux céramiques
  - verre
  - métaux
  - bois et dérivés du bois
  - matériaux minéraux en plaques
  - liège et linoléum
  - matières synthétiques
  - matériaux isolants et matériaux absorbants
  - enduits
  - textiles

### **332                    Théorie de la construction**

#### *Objectifs généraux*

- Décrire les éléments d'ouvrage les plus courants en aménagement d'intérieurs et en expliquer la construction
- Décrire les parties de bâtiment voisines de l'agencement
- Utiliser les termes techniques précis
- Mettre en évidence les rapports entre construction et matériaux
- Nommer les principales normes et prescriptions étatiques et professionnelles applicables dans l'aménagement intérieur

### *Objectifs particuliers*

- Décrire les fenêtres, les raccordements de fenêtre, y compris les stores et la pose des rideaux
- Décrire les portes extérieures et les portes intérieures, y compris leurs caractéristiques en matière de sécurité antivol, de protection contre le feu et d'isolation phonique
- Décrire les revêtements de paroi et les faux-plafonds
- Décrire la construction des fonds et les revêtements de sol
- Décrire la méthode de construction à sec, les éléments de cloison et les revêtements de paroi
- Décrire les aménagements intérieurs tels que placards, vestiaires, cuisines
- Décrire les types de meubles indépendants
- Décrire les principaux éléments du gros oeuvre
- Décrire les principaux types de toiture dans leurs grandes lignes
- Citer les principales normes et prescriptions applicables

## **333 Installations techniques du bâtiment**

### *Objectifs généraux*

- Décrire les installations les plus courantes, et plus particulièrement celles qui interviennent dans l'aménagement d'intérieurs
- Citer les principales normes et prescriptions applicables

### *Objectifs particuliers*

- Décrire les installations d'électricité et de téléphone
- Décrire les principales installations de chauffage et de ventilation
- Décrire les installations sanitaires

## **34 Projets d'agencements (200 leçons)**

Les notions apprises dans les branches fondamentales doivent être mises en commun et utilisées dans le cadre d'un projet d'agencement concret.

## **341 Planification des travaux/ administration de la construction**

### *Objectifs généraux*

- Expliquer le déroulement des travaux en s'appuyant sur les normes et prescriptions
- Expliquer les principaux travaux administratifs à effectuer

### *Objectifs particuliers*

- Expliquer les principaux processus de construction à la lumière d'un projet concret
- Décrire les principaux travaux administratifs en rapport avec l'enseignement de la culture générale
- Appliquer les principales normes et prescriptions

## **342 Formes de représentation**

### *Objectifs généraux*

- Décrire et utiliser les formes de représentation usuelles
- Montrer des représentations adéquates et économiques par rapport au projet

### *Objectifs particuliers*

- Utiliser des types de plan à deux dimensions et à trois dimensions
- Décrire et utiliser la maquette d'étude
- Etablir des croquis
- Décrire et appliquer le choix des matériaux et des jeux de couleurs

## **343 Elaboration d'un projet**

### *Objectif généraux*

- Elaborer un projet approprié issu de la pratique
- Tenir compte des principaux contenus des branches fondamentales

### *Objectifs particuliers*

- Montrer comment un projet de construction se développe du point de vue méthodologique
- Etablir les documents administratifs nécessaires
- Etablir les dessins nécessaires: étude de projet, plan d'exécution, croquis et dessin perspectif
- Approfondir et mettre en application les principaux contenus des branches fondamentales «Sciences naturelles» et «Technique d'agencement»
- Utiliser la maquette comme forme de représentation

## **35 Culture générale, gymnastique et sport**

Les plans d'étude que l'OFIAMT a établis pour la culture générale ainsi que pour la gymnastique et le sport sont obligatoires.

#### **4 Dispositions finales**

##### **41 Abrogation du droit en vigueur**

Le programme d'enseignement professionnel du 1<sup>er</sup> février 1982<sup>13</sup> pour la profession de dessinateur d'intérieurs est abrogé.

##### **42 Disposition transitoire**

Les apprentis qui ont commencé leur apprentissage avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999 suivent l'enseignement professionnel selon l'ancien programme d'enseignement professionnel.

##### **43 Entrée en vigueur**

Le présent programme d'enseignement professionnel entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

29 octobre 1998

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie:

Le directeur, Sieber

<sup>13</sup> FF 1982 II 133